

REGLEMENT DU JEU « ENSEMBLE, VERS UNE CONSOMMATION PLUS ECO RESPONSABLE »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France, société par actions simplifiée au capital de 304 000,00 euros, ayant son siège social au 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703, (ci-après, "la Société Organisatrice") organise du 25 novembre au 10 décembre 2025 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le "Jeu") sur le site Qui veut du fromage, à l'adresse suivante :

<https://jeux.quiveutdufromage.com/> (ci-après le « Site »).

Le lien d'accès direct au jeu : <https://jeux.quiveutdufromage.com/rse>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après "le Règlement").

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) disposant d'un accès à internet.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation via un moyen permettant de contourner les règles du Règlement est interdite et entraîne l'élimination immédiate du participant. Le participant doit jouer de manière loyale et non frauduleuse au Jeu conformément au Règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le Site
- Compléter le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

- Cliquer sur "Je valide" afin d'accéder à la page suivante et débiter le Jeu
- Prendre connaissance des informations sur les produits en retournant les cartes dites "Flipcards"
- Cliquer sur "Je tente ma chance" pour participer à l'instant gagnant automatique
- Remplir le formulaire "Adresse" afin de fournir les informations nécessaires à la réception de son lot en cas de victoire

- Prendre connaissance des résultats du tirage au sort à la fin du Jeu

Une seule participation par jour et par personne sera retenue.

Le participant a également la possibilité de s'inscrire à la newsletter Qui Veut du Fromage en cochant la case "J'accepte de recevoir la Cheeseletter Qui Veut du Fromage : actualités, idées recettes et bons plans sur mes fromages favoris !"

ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les dotations principales mises en jeu sont les suivantes :

- 10 bons d'achats de 1000€ (par tranches de 25€) à valoir dans l'ensemble des rayons frais de votre magasin Carrefour (Hypermarché, Market, Contact, City ou Express), valables en France métropolitaine (Corse comprise) jusqu'au 31/12/2026.

Les dotations secondaires mises en jeu sont les suivantes :

- 400 bons d'achats de 100€ (par tranches de 25€) à valoir dans l'ensemble des rayons frais de votre magasin Carrefour (Hypermarché, Market, Contact, City ou Express), valables en France métropolitaine (Corse comprise) jusqu'au 31/12/2026.

Les dotations seront adressées aux gagnants par envoi postal, à l'adresse communiquée lors de l'inscription au Jeu, si toutes les conditions de participation sont bien remplies.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots non réclamés dans un délai de 15 jours seront renvoyés à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement annoncée par une dotation de valeur et/ou de caractéristiques équivalentes.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, ils perdront le bénéfice de ladite dotation et ne pourront prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1- Désignation des gagnants des dotations principales

Les gagnants des dotations principales « Bons d'achat de 1000€ » seront désignés par un tirage au sort parmi les participants éligibles qui se déroulera à la fin du Jeu.

Les gagnants des dotations principales recevront un email les informant de leur gain à l'issue du tirage au sort.

Il ne peut y avoir qu'une dotation principale attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Une personne ayant remporté une dotation secondaire ne peut pas se voir attribuer une dotation principale.

2- Désignation des gagnants des dotations secondaires

Les gagnants des dotations secondaires seront désignés selon des instants gagnants ouverts qui seront déterminés avant le début du Jeu de façon aléatoire.

Est déclaré gagnant le premier participant qui clique sur « Je tente ma chance » au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants des dotations secondaires recevront un email les informant de leur gain immédiatement après leur participation aux instants gagnants.

Il ne peut y avoir qu'une dotation secondaire attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les informations enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi quant aux modalités et instants de participation.

ARTICLE 6 –MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice pourra reporter ou prolonger le Jeu sans motif. Elle pourra également le modifier, l'écourter ou l'annuler en cas de circonstances indépendantes de sa volonté et/ou de force majeure.

Dans toutes ces hypothèses, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne sera due aux participants.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à cette utilisation, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Jeu "Ensemble, vers une consommation plus éco-responsable 2025"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactent le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, mauvais acheminements et/ou détérioration des dotations du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seront automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement. Chaque participant s'engage à ne pas exploiter toute erreur, anomalie, virus, bugs, interruption, dysfonctionnement, défaut ou incohérence détecté dans les logiciels, les systèmes ou les données affichées à son avantage.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée du Jeu sur le Site. Il sera également consultable et téléchargeable sur la plateforme du Jeu pendant un délai d'un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier avec leur nom, prénom, et copie de leur pièce d'identité à :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France
Jeu "Ensemble, vers une consommation plus éco-responsable 2025"
79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser ainsi que des offres et services de partenaires.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.